

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 16 mars 2026

Étaient présents : Mmes LEMESLE Sandrine, LOUE Valérie, HENOC Dominique, MM. BUQUET Thierry, CARON Stéphane, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, RABAULT Jean-Louis.

Absente : Mme BATIER Sophie

Excusée : Mme FERON Isabelle ayant donné pouvoir à M. LAMBION David

Secrétaire de séance : M. FERON Guillaume

**ORDRE DU JOUR** :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 02/10/2025 ;
2. Installation du Conseil Municipal ;
3. Désignation d'un secrétaire de séance ;
4. Lecture de la charte de l' élu local ;
5. Election du Maire ;
6. Détermination du nombre d'adjoints ;
7. Election du ou des adjoint(s) ;
8. Taux des indemnités de fonction des élus ;
9. Election des délégués dans les organismes extérieurs.

**1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2025**

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

**2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RABAULT Jean-Louis, plus âgé des membres présents du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

M. LAMBION David, présent

Mme LEMESLE Sandrine, présente

M. FERON Guillaume, présent

Mme LOUE Valérie, présente

M. BUQUET Thierry, présent

Mme HENOC Dominique, présente

M. GODEFROY Noël, présent

Mme BATIER Sophie, absente

M. CARON Stéphane, présent

Mme FERON Isabelle, excusée ayant donné pouvoir à M. LAMBION David

M. RABAULT Jean-Louis, présent

### 3 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. FERON Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

### 4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La Charte de l'élu local dans son intégralité a été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du conseil municipal.

La première page ci-dessous a été lue en séance :

## Charte de l'élu local

**E**N APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

## **5 – ÉLECTION DU MAIRE**

### Délibération n° 1/2026

*Monsieur Jean-Louis RABAULT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.

Il invite maintenant le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Auparavant, il convient de constituer le bureau constitué de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. GODEFROY Noël
- Mme LEMESLE Sandrine

Il invite chaque conseiller municipal à passer par l'isoloir pour faire son choix.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
<b>CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
LAMBION David	10

M. LAMBION David a été proclamé maire de Gueutteville-les-Grès et immédiatement installé dans sa fonction.

**6 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS****Délibération n° 2/2026**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à DEUX le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**7 – ELECTION DES ADJOINTS****Délibération n°3/2026**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L. 2122-4, et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à passer par l'isoloir pour faire son choix.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ELECTION DES ADJOINTS :**Liste conduite par M. FERON Guillaume, 1<sup>er</sup> adjointEt Mme LEMESLE Sandrine, 2<sup>ème</sup> adjointe**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
<b>CANDIDAT placé en tête de liste</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
FERON Guillaume	10

**Monsieur FERON Guillaume, tête de liste, et Mme LEMESLE Sandrine sont proclamés adjoints de Gueutteville-les-Grès et déclarés immédiatement installés dans leur fonction.**

**8 – TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS****Délibération n°4/2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 :

- de fixer le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (commune de moins de 500 habitants) pour les indemnités de fonction des adjoints à compter du 20 mars 2026 selon tableau ci-après :

Elus	Taux indemnités en vigueur au 01/01/2026
Maire	28,10 %
1 <sup>er</sup> adjoint	10,89 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**9 – ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX :****Délibération n° 5/2026**

- Mme HENOC Dominique (née le 10/04/1958), déléguée titulaire  
domiciliée 156 rue des Castelets  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [domi.henoc76@gmail.com](mailto:domi.henoc76@gmail.com)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. CARON Stéphane (né le 09/02/1977), délégué titulaire  
domicilié 9 rue des Clos Fleuris  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [caronstef1977@gmail.com](mailto:caronstef1977@gmail.com)

Élus à bulletins secrets.

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE  
GUEUTTEVILLE-LES-GRES :*

*Délibération n° 6/2026*

- M. RABAULT Jean-Louis (né le 06/12/1951), délégué titulaire  
domicilié 410 rue des Castelets  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [jeanlouisrabault@orange.fr](mailto:jeanlouisrabault@orange.fr)
- M. FERON Guillaume (né le 31/12/1966), délégué titulaire  
domicilié 386 rue des Clos Fleuris  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [guillaume.feron386@orange.fr](mailto:guillaume.feron386@orange.fr)

Élus à bulletins secrets.

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE :*

Concernant les délégués communautaires, appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de la Côte d'Albatre, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi du 17 mai 2013, ils sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints, soit :

- M. LAMBION David, Maire, délégué titulaire
  - M. FERON Guillaume, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué suppléant
- Qui acceptent leur mandat de conseiller communautaire.

*A.D.I.C.O. (Association référente RGPD) :*

*Délibération n° 7/2026*

- Mme HENOC Dominique (née le 10/04/1958), déléguée titulaire  
domiciliée 156 rue des Castelets  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [domi.henoc76@gmail.com](mailto:domi.henoc76@gmail.com)
- Mme LOUE Valérie (née le 21/07/1966), déléguée suppléante  
domiciliée 243 rue des Abbesses  
76460 GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
courriel : [valoue21@orange.fr](mailto:valoue21@orange.fr)

Élus à bulletins secrets.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

LAMBION David Maire	FERON Guillaume 1er adjoint	LEMESLE Sandrine 2 <sup>ème</sup> adjointe
BATIER Sophie	BUQUET Thierry	CARON Stéphane
FERON Isabelle	GODEFROY Noël	HENOC Dominique
LOUE Valérie	RABAULT Jean-Louis	